



Arrêté préfectoral modificatif n°2025 – 852 du 16 mai 2025

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2025-688 du 25 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « parc éolien de Demange-aux-Eaux » (filiale de LOCOGEN SAS) en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, sur le territoire de la commune de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-16, L 512-1, L 553-2, R 512-14, R 123-1 à R 123-27, R 181-10 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande déposée le 31 août 2022, complétée le 13 octobre 2023, par laquelle la SAS « parc éolien de Demange-aux-Eaux » (filiale de LOCOGEN SAS) sollicite l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), émis le 26 août 2024 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, rédigé par le pétitionnaire en date du 31 octobre 2024 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est, référencé 104-2025/MF, en date du 7 mars 2025, déclarant le dossier complet et régulier et proposant d'engager la procédure d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, l'exploitation de l'installation est soumise à enquête publique ;

.../...

VU l'ordonnance n°E25000029/54 du 11 AVRIL 2025, de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant M. André LOUP en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-688 du 25 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale précitée ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2025-688 du 25 avril 2025 sus-visé comporte une erreur matérielle, concernant le délai réglementaire de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à compter de la fin de l'enquête publique, et que cette erreur doit être corrigée afin de respecter les dispositions de l'article L 123-15 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBIET DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'arrêté préfectoral n°2025-688 du 25 avril 2025 sus-visé est modifié comme suit :

«

ARTICLE 11 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre déposé en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, rencontrera le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

*Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre et les pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de NANCY. Ces opérations seront réalisées dans un délai de **30 (trente) jours** à compter de la clôture de l'enquête publique.*

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Préfet de la Meuse et après avis du porteur de projet.

»

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-688 du 25 avril 2025 sont sans changement.

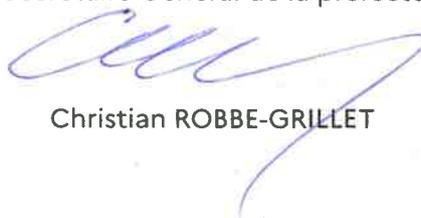
ARTICLE 2 – EXÉCUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ABAINVILLE, BOVÉE-SUR-BARBOURE, BOVIOLLES, BROUSSEY-EN-BLOIS, DELOUZE-ROSIÈRES, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, HOUDELAINCOURT, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, REFFROY, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TRÉVERAY et VILLEROY-SUR-MEHOLLE,
- Monsieur André LOUP, commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur Xavier BIGAY, responsable du projet auprès de la société LOCOGEN SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, unité départementale de Meurthe et Moselle / Meuse,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, service environnement
- à Mme la Présidente du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de COMMERCY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET